

PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
modifiant l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2009
constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux
en application de l'arrêté 2009-1028 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles L.211-2, L.211-3 et L.214-1 à L.214-6, R.211-71 à R.211-74, R.213-14 à R.213-17 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu l'article R.2224-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2009-1028 en date du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté n°2016-10-14-001, du préfet de la région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie relatif à la mise à jour des zones de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux en application de l'arrêté 2009-1028 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'absence de remarque émise lors de la consultation du public organisée du 9 novembre au 30 novembre 2017 ;

Vu la présentation du projet d'arrêté aux membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde le jeudi 23 novembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R.211-72 du code de l'environnement, il appartient au préfet de constater par arrêté la liste des communes du département incluses dans les zones de répartition des eaux ;

CONSIDERANT que le département de l'Oise est concerné par la zone de répartition des eaux de la nappe de la Craie et ses exutoires dans le bassin de l'Aronde telle qu'elle est définie dans l'arrêté 2009-1028 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 doit être précisé et clarifié à l'égard des administrés ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 est erroné dans le code INSEE indiqué par la commune de COIVREL ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : Périmètre précisé de la ZRE

La zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe de la Craie sur le bassin de l'Aronde suit un périmètre cartographié à l'annexe 2 du présent arrêté.

L'arrêté du 4 novembre 2009 est ainsi précisé par l'annexe 1 où il est indiqué, pour chaque commune, si elle est incluse pour partie ou en totalité dans la ZRE.

ARTICLE 2 : Conséquence du classement

Dans les communes ou parties de communes incluses dans la zone de répartition des eaux fixée à l'article 1, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception de ceux inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Ces prélèvements sont soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) dans les conditions suivantes :

Capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8 m³/h : A

Dans les autres cas.....D

Les dispositions relatives à la répartition des eaux s'appliquent **du toit de la nappe de la Craie de l'Aronde à toute l'épaisseur mouillée de cette nappe.**

ARTICLE 3 : Modalités de publication et d'affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes citées à l'article 1 et à l'article 4 pendant une durée minimale de deux mois.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et mis en ligne sur le site internet des services de L'État dans l'Oise.

ARTICLE 4 : Modalités de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens dans les conditions prévues à l'article L514-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, Madame la Secrétaire générale adjointe de la préfecture en charge de l'arrondissement de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

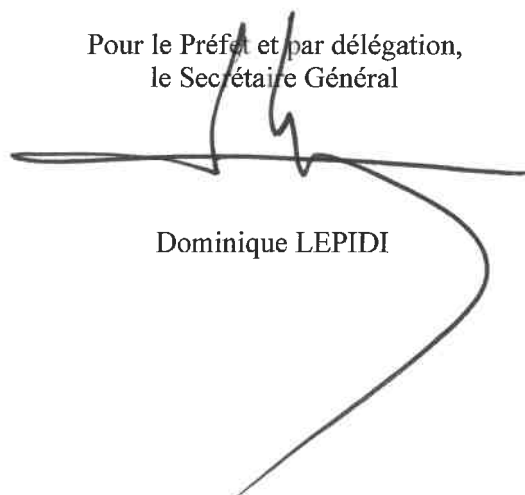
qui sera notifié pour information à :

- Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, coordonnateur de bassin,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 2 et 4 du présent arrêté,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Monsieur le Directeur Régional et de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,
- Monsieur le Responsable inter-départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective sur l'Aronde.

Beauvais, le **25 MAI 2010**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Dominique Lepidi.

Dominique LEPIDI

ANNEXE 1
précisant si les communes de la ZRE sont incluses
pour partie ou en totalité dans la ZRE

Liste des communes du SAGE Oise-Aronde incluses en totalité dans le périmètre proposé de ZRE

COMMUNES	INSEE
ANGIVILLERS	60014
BAUGY	60048
BIENVILLE	60070
BRAISNES	60099
CRESSONSACQ	60177
FRANCIERES	60254
GOURNAY-SUR-ARONDE	60281
GRANDVILLERS-AUX-BOIS	60285
HEMEVILLERS	60308
LEGLANTIERS	60357
MENEVILLERS	60394

MONCHY-HUMIERES	60408
MONTIERS	60418
MONTMARTIN	60424
MOYENNEVILLE	60440
NEUFVY-SUR-ARONDE	60449
LANEUVILLEROY	60456
PRONLEROY	60515
ROUVILLERS	60553
SAINTE MARTIN AUX BOIS	60585
WACQUEMOULIN	60698

Liste des communes du SAGE Oise-Aronde incluses pour partie dans le périmètre proposé de ZRE

COMMUNES	INSEE
ANTHEUIL-PORTES	60019
ARSY	60024
BAILLEUL-LE-SOC	60040
BELLOY	60061
CERNOY	60137
COIVREL	60158
COUDUN	60166
ERQUINVILLERS	60216
ESTREES SAINT DENIS	60223
GIRAUMONT	60273
GRANDFRESNOY	60680
LACHELLE	60337

LATAULE	60351
LE PLESSIER- SUR-SAINT-JUST	60130
LIEUVILLERS	60364
MAIGNELAY-MONTIGNY	60374
MARGNY-LES-COMPIEGNE	60382
MERY-LA-BATAILLE	60396
MONTGERAIN	60416
MOYVILLERS	60441
NOROY	60466
RAVENEL	60526
REMY	60531
VIGNEMONT	60675
VILLERS-SUR-COUDUN	60689

ANNEXE 2
Cartographie du périmètre de la ZRE

